

Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif 2022

QUARTIERS CONCERNÉS

Beuvais Nord-Ouest

Quartiers Saint-Just-des-Marais (nord de l'avenue Jean Mermoz) + Saint-Lucien (hors grands ensembles concentrés secteur rue de la Tour) + partie Notre-Dame du Thil : rues de Calais, Notre-Dame-du-Thil, Paul Doumer et de Villers-Saint-Lucien + ensemble des voies au nord des rues Paul Doumer et de Villers-Saint-Lucien (y compris rue du Pont Laurent).

	Mardi	Jeudi	Vendredi
			●
ORURES MÈNÈGÈRES	●		●
		●	

Collecte réservée uniquement aux particuliers

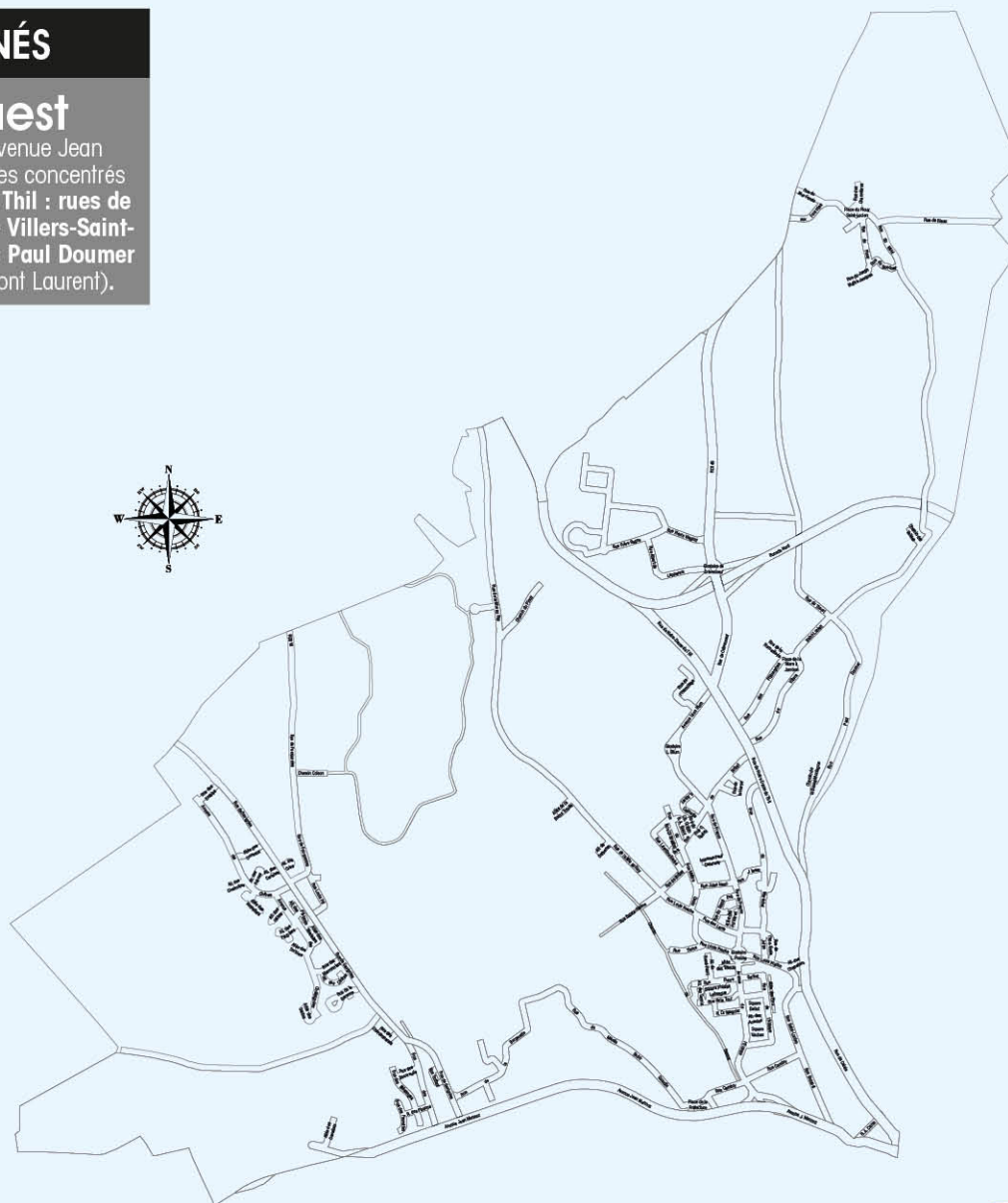
Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

VERRE



LA COLLECTE DU VERRE EST EN APPORT VOLONTAIRE !

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire implantées dans votre quartier et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site www.beauvaisis.fr / rubrique Déchets



Les bacs ou les sacs devront être sortis la veille au soir pour 20h.



LES ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils sont acceptés toute l'année dans les déchetteries du territoire ou collectés en porte-à-porte, sur simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.



DÈCHETS D'ÈQUIPEMENTS ÈLECTRIQUES ET ÈLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Les DEEE des ménages font l'objet d'une collecte spécifique et ne doivent surtout pas être jetés dans les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge...), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse...). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouets télécommandés, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur).

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien. Et cela, quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison. La reprise de l'ancien appareil est alors effectuée : sur le lieu de vente si vous achetez en magasin, chez vous si vous faites livrer à domicile ou sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple).

Même si vous n'avez pas effectué d'achat, tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m² est obligé de reprendre vos petits appareils usagés. Vous pouvez également les emmener vous-même dans les déchetteries de l'agglomération.



FIL JAUNE

Une interrogation, un conseil pour la gestion de vos déchets ménagers, végétaux...?

0 800 00 60 40 Service & appel gratuits



Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis